

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°39/2024**

<b>Date convocation</b>	<b>: 12/09/2024</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 09</b>
<b>Votants</b>	<b>: 09</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe –Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** :

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU- Patrick LOISEL

**Secrétaire de séance** : Line GAL

**OBJET** : Actualisation des prix pour la dissimulation des réseaux secs Route de Quissac – Coord. RH & RC & RD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
VU les statuts du Territoire d'énergie Gard-Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),  
VU la délibération n°63/2023, prise en séance du conseil municipal du 29/11/2023, de demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Génie Civil Telecom,  
VU la délibération n°64/2023, prise en séance du conseil municipal du 29/11/2023, de demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Eclairage public,  
VU la délibération n°65/2023, prise en séance du conseil municipal du 29/11/2023, de demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Dissimulation Réseau Electrique,

Considérant que le SMEG demande de délibérer sur les nouvelles évaluations approximatives des travaux de dissimulation des réseaux secs pour les travaux route de Quissac - Coord. RH & RC & RD (n° opération 24-028).

Considèrent les états financiers prévisionnel transmis par le SMEG :

Electricité 24-028-DIS : 168 000,00 € T.T.C., soit 1 680,00 € T.T.C. d'études

Eclairage public 24-028-EPC : 66 000,00 € T.T.C., soit 660,00 € T.T.C. d'études

Génie Civil Télécom 24-028-TEL : 48 000,00 € T.T.C., soit 384,00 € T.T.C. d'études.

Considérant que pour permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG des montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

*Envoyé en préfecture le 20/09/2024*

*Reçu en préfecture le 20/09/2024*

*Publiée le 20/09/2024*

*ID :030-213003064-20240916-392024-DE*

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

**PREND** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

**APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

**S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimés à :

Electricité 24-028-DIS : 1 680,00 € T.T.C.

Eclairage public 24-028-EPC : 660,00 € T.T.C.

Génie Civil Télécom 24-028-TEL : 384,00 € T.T.C.

**AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**DIT** que la participation aux études est inscrite au budget communal 2024.

**DIT** que les délibérations n°63, 64 et 65 prises en séance du conseil municipal du 29/11/2023 sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

*Envoyé en préfecture le 20/09/2024*

*Reçu en préfecture le*

*Publiée le*

*ID :030-213003064-20240916-392024-DE*